

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 23 MAI 2025**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type X (établissements sportifs couverts) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Complexe sportif Jean-Christophe Lafaille» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 mai 2025 ;

**Arrêtons**

**ARTICLE 1 :** L'établissement « Complexe sportif Jean-Christophe Lafaille » sis Avenue du Commandant Dumont 05000 GAP de type X, de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de 982 personnes au titre du public et de 2 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2 :** Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra sous 2 mois attester de la réalisation des prescriptions restantes suivantes émises par la commission de sécurité :

- Attester de la mise en place d'un bloc autonome portable d'intervention dans le local TGBT,
- Attester de la levée des observations mentionnées dans le rapport de vérifications des installations électriques (partie ERT et ERP),
- Attester de la levée des observations mentionnées dans le rapport de vérification quinquennal de l'ascenseur,

- Assurer une protection mécanique du boîtier de fermeture de la vanne gaz dans les salles,
- Déplacer les containers poubelles situés sous la coursive d'entrée du gymnase pouvant générer en cas d'incendie, une gêne sur l'évacuation,
- Assurer la fermeture complète des portes du local matériels / dépôts et installer des ferme-portes sur chacun des vantaux,
- Mettre à jour la convention d'utilisation des locaux en prenant en compte l'effectif maximum du public reçu (300 personnes).

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GAUTIER Grégoire, Directeur services des sports, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 23 MAI 2025

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : **23 MAI 2025**  
Publié ou notifié le :

**23 MAI 2025**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>A2025_05_277</b>
Objet :	<b>Autorisation poursuite exploitation Gymnase JC</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20250523-A2025_05_277-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	882 o
Nom métier : 005-210500617-20250523-A2025_05_277-AR-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b>	application/pdf	66.1 Ko
Nom original : D_16770.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20250523-A2025_05_277-AR-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2025 à 14h14min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2025 à 14h14min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2025 à 14h14min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mai 2025 à 14h15min00s	Reçu par le MI le 2025-05-23

